



Communiqué 2026 - 09

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 12 août 2026

Élections provinciales

Le 5 octobre prochain, ce sera jour d'élection au Québec.

Selon Élections Québec, l'obligation de l'employeur se résume ainsi : ***à la demande de l'employé***, l'employeur doit accorder une période de 4h dans la journée entre 9h30 et 20h afin que l'employé puisse se prévaloir de son droit de vote. Cette absence ne peut engendrer une diminution de salaire. Elle ne doit pas non plus tenir compte du temps normalement accordé pour le repas.

L'employeur a récemment émis une communication à l'effet que ce congé ne sera pas systématique et qu'il devra faire l'objet d'une demande au préalable. Cette communication ne découle pas de discussions avec le SEMB SAQ. Nous n'avons jamais été consulté.

Nous tenons donc à informer tous les membres SEMB, peu importe leur statut, qu'ils doivent enregistrer une requête d'absence rémunérée d'une durée de 4 heures dans SIGMA-RH. Nous vous conseillons de soumettre votre demande avant la fin de la journée du 13 août 2026. En commentaires de cette requête, nous vous suggérons d'ajouter la mention suivante : « 3030 » Période de vote.

L'exécutif du SEMB SAQ (CSN)